

Perpignan, le 11 septembre 2024

Décision n°2024-035 du 11 septembre 2024 portant désignation des représentants du personnel au comité social d'administration

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan ;

Considérant le courrier du 4 juillet 2024 de Madame Patricia MOTTIN relatif à sa demande de démission du comité social d'administration ;

Sur proposition des organisations syndicales,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont désignés membres du comité social d'administration en qualité de représentants du personnel pour la durée du mandat restant à courir :

Liste	Titulaires	Suppléants
SNPTES UNSA	OLIVE Isabelle LIANG Qi Bin CRUZ Aline SARDA Jérôme	BIES-ETHEVE Natacha BRAJOU Simona GRUYER Julien OMS Laurence
CGT FERC SUP	FALCO Cédric VIVIER-MERLE Alexandre MONTREDON-CAMBOULIVES Marie-Line	ELBAZ Denis CAYROL Michel PLANEILLES Pascale
FSU	NOGUES Pascal PETIOT Romain FABRE Anne-Véronique	AUBRESPY Stéphane PINEL Sébastien DUMAS Audrey

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de la décision n°2022-068 du 9 décembre 2022 relatives à la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration sont abrogées.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion « admin-info » et sur le site internet de l'université.

Le Président,

Yvan AUGUET

